

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux de raccordement ORES et VOO sont prévus du 29 septembre au 31 novembre 2025 à 6900 Roy, chemin des Bacs.

Signalisation de chantier de 3^{ème} catégorie

Travaux : fouille en accotement et pose de câbles

Société : EIFFAGE (Mathieu ROUSSEAU : 0487/02.99.10).

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

ARRETE :

Art 1 : Du 29 septembre au 31 novembre 2025, le chemin des Bacs à 6900 Roy sera en circulation locale. Une déviation sera mise en place via la Route de Bande.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 3 : La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél. : 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 23 septembre 2025

Le Bourgmestre,




Nicolas GREGOIRE